Décision n° 2016-1473
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 2 novembre 2016
renouvelant une autorisation d'utilisation de fréquences assignées
dans la bande 406,3-430 MHz
au Mans Métropole Communauté Urbaine
pour un réseau mobile établi au Mans (72)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 06-1239 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 novembre 2006 modifiée attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences au Mans Métropole, devenue Le Mans Métropole Communauté Urbaine, pour un réseau radioélectrique indépendant de type RPN établi sur la communauté urbaine du Mans (72) ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 21 octobre 2016 du Mans Métropole Communauté Urbaine, reçue le 21 octobre 2016 ;

Décide :

Article 1. Dans la bande 406,3-430 MHz, avec une canalisation de 12,5 kHz de large, l'autorisation d'utilisation de 10 canaux duplex pour 22 assignations, délivrée au Mans Métropole devenue Le Mans Métropole Communauté Urbaine par décision n° 06-1239 en date du 30 novembre 2006, est renouvelée, selon les conditions d'utilisation précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de fin de la précédente autorisation jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés au titulaire les conditions de son renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Mans Métropole Communauté Urbaine.

Fait à Paris, le 2 novembre 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2016-1473
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 2 novembre 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Renouvellement
Autorisation jusqu'au 31/12/2021

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
200601474	LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE	72 LE MANS	20 UHF